

**LE VOLET « JUSTICE » DU PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT  
SUR LES LANGUES OFFICIELLES**

Notes d'allocution pour John Sims  
Sous-ministre délégué à la justice  
Ministère de la Justice du Canada

Congrès annuel de l'Association des juristes  
d'expression française de l'Ontario

Ottawa

Le 20 juin 2003

Chers membres de l'AJEFO,

Je suis très heureux d'être parmi vous aujourd'hui et de prendre la parole dans le cadre de ce 24<sup>e</sup> Congrès de l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario. Le Ministère de la Justice du Canada, depuis plusieurs années, travaille en étroite collaboration avec les associations de juristes d'expression française, dont l'AJEFO, autour d'un objectif commun, soit l'accès égal à la justice pour tous les Canadiens et Canadiennes quel que soit leur langue officielle. Il me fait donc plaisir, ce midi, de vous entretenir des plus récents efforts du Ministère dans ce domaine. Je remercie l'AJEFO et les organisateurs de ce Congrès, de nous donner cette occasion.

Pour ceux et celles d'entre vous qui ne me connaissez pas, je m'appelle John Sims. Je suis Sous-ministre délégué à la justice au Ministère de la Justice du Canada depuis juin 2001. Je me suis toujours intéressé au dossier des langues officielles au cours de ma carrière, que ce soit lors de mon passage au Secrétariat du Conseil du Trésor à titre d'avocat général principal ou au Ministère de la Justice où je travaille depuis 1977. Mario Dion, qui a quitté le Ministère tout récemment et que certains d'entre vous avez bien connu, m'a beaucoup entretenu sur le sujet au cours des derniers mois. Ceux-ci, vous l'aurez deviné, ont été fort mouvementés, non seulement pour le Ministère de la Justice mais pour l'ensemble du gouvernement fédéral qui travaillait à l'élaboration du Plan d'action du gouvernement sur les langues officielles, annoncé par le Premier Ministre du Canada, le très honorable Jean Chrétien, le 12 mars dernier.

Le Ministère de la Justice a évidemment été impliqué, plus particulièrement, dans l'élaboration des initiatives dans le domaine de la justice mais aussi au niveau du Cadre d'imputabilité et de coordination sur les langues officielles. Ce cadre constitue une pièce maîtresse du Plan d'action et je suis particulièrement fier de l'importante contribution du Ministère dans sa conception. J'aimerais donc, au cours des prochaines minutes, vous entretenir de ces deux volets du Plan d'action.

Vous n'êtes pas sans savoir que la mission même du Ministère de la Justice du Canada est d'assurer aux Canadiens et aux Canadiennes un système judiciaire efficace, équitable et accessible à tous.

L'accessibilité signifie, entre autres, que les Canadiens et les Canadiennes doivent être en mesure d'avoir accès à des services judiciaires dans la langue officielle de leur choix.

Si ce principe paraît évident, la réalité est toute autre pour les justiciables canadiens membres des communautés minoritaires de langue officielle. Il s'agit dans les faits d'un véritable défi pour notre système de justice et pour ses divers acteurs. Je me permets à cet effet de citer la Commissaire aux langues officielles, Madame Dyane Adam, qui qualifiait récemment *d'enjeu de taille*<sup>1</sup> le dossier de l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

Face à ces constats, le Ministère, en 2002, a commandé une étude d'envergure nationale connue sous le titre *L'État des lieux sur la situation de l'accès à la justice dans les deux langues officielles*. Cette étude visait à dresser un portrait global de la situation, par province et par territoire, et à préparer le terrain à l'adoption de mesures ciblées répondant directement aux différents obstacles répertoriés. Cette étude a illustré les obstacles à l'accès à la justice dans les deux langues officielles mais, surtout, a fait état de certaines pistes de solution.

---

<sup>1</sup> Commissariat aux langues officielles, *Bulletin Infoaction*, avril 2003, volume 8, numéro3, *Un mot de la Commissaire* à la page 2.

L'État des lieux confirme que la mise en œuvre de mesures destinées à améliorer l'accès au système de justice canadien dans les provinces et les territoires ne doit pas se faire de façon uniforme à travers le pays. Au contraire, il faut maintenant, avec ces données en main, miser sur des approches et des solutions différentes qui répondent de façon directe aux besoins et situations qui existent dans chacune des juridictions et qui peuvent varier considérablement.

Voilà donc le contexte ayant poussé le Ministère de la Justice du Canada à identifier de nouvelles mesures en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles. Ces mesures ont été insérées dans le Plan d'action, sous l'axe du « Développement des communautés » avec d'autres initiatives dans d'autres domaines jugés prioritaires pour les communautés, dont la santé, la petite enfance et l'immigration.

## Le volet « Justice » du Plan d'action

Regardons maintenant de plus près le volet « Justice » du Plan d'action. Si vous avez lu le Plan d'action, vous aurez remarqué que trois catégories de mesures sont prévues.

### La première catégorie – obligations légales – 2 éléments

La **première catégorie de mesures** permettra au Ministère de s'acquitter de ses **obligations légales** découlant du jugement de la Cour fédérale dans le dossier de la *Loi sur les contraventions* et de la *Loi sur la réédiction des textes législatifs n'ayant été édictés que dans une seule langue officielle*.

Je ne m'attarderais pas sur la *Loi sur les contraventions* puisque vous êtes tous bien au courant de ce dossier. Essentiellement, le ministère de la Justice s'est engagé à réviser les ententes fédérales-provinciales - territoriales visant la mise en oeuvre de cette loi afin de respecter l'esprit du jugement de la Cour fédérale. Dans le cadre de la révision de ces ententes, un appui financier aux provinces sera requis afin de permettre l'utilisation de la langue minoritaire dans les procédures engagées par les provinces sous le régime de cette loi.

La *Loi sur la réédiction des textes législatifs*, elle, permet de corriger le vice de procédure initial de certains textes législatifs n'ayant été édictés à l'origine que dans une langue officielle, contrairement aux exigences de notre Constitution. La nouvelle Loi exige que des mesures soient prises afin d'identifier les textes législatifs qui ont à l'origine été signés par l'autorité réglementaire dans une seule langue officielle et exige notamment qu'un rapport soit remis au Parlement quant à leur statut, dans les six années qui suivent l'entrée en vigueur de la Loi. Cette composante du Plan d'action permettra donc d'entamer ce travail.

### Seconde catégorie – le Fonds d'appui – 4 éléments

La **seconde catégorie de mesures** seront réalisables grâce à la création d'un **Fonds d'appui** à l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

Ce Fonds d'appui comprend quatre éléments.

Premièrement, la création de **partenariats**.

L'amélioration concrète de l'accès à la justice dans les deux langues officielles **ne peut se faire** avec la seule collaboration des administrations gouvernementales. Elle nécessite des partenariats avec les provinces et les territoires et différents intervenants non-gouvernementaux, notamment les universités, les barreaux, les associations provinciales de juristes d'expression française et leur Fédération nationale. La création de tels partenariats constitue l'un des objectifs du Ministère.

En concluant des partenariats avec les universités, par exemple, le Ministère de la Justice pourrait assurer une formation de base sur les droits linguistiques pour les étudiants en droit et futurs juristes, et l'établissement d'une collaboration étroite et durable entre les universités et les associations de juristes d'expression française.

Une telle collaboration nous paraît essentielle. Les données d'une étude effectuée pour le compte de l'Association des juristes d'expression française du Manitoba démontrent que les diplômés des facultés de droit où la common law est enseignée en français sont inactifs au sein des associations de juristes pendant les cinq premières années de leur vie professionnelle. Il est donc important d'intéresser les jeunes juristes à la pratique du droit en français, afin que les justiciables puissent compter sur eux pour la prestation de services juridiques et judiciaires dans leur langue. De plus, ces diplômés font partie du bassin de candidats potentiels à la magistrature capables d'entendre des causes dans les deux langues officielles.

Quant aux partenariats avec les provinces et territoires, ils viseront à combler les lacunes identifiées dans *L'État des lieux*. Le Ministère favorisera les projets novateurs, porteurs de résultats concrets et tangibles. Nous verrons d'un oeil favorable les projets qui feront intervenir plus d'un joueur et qui pourraient être transposés dans d'autres régions avec les adaptations qui s'imposent. Les partenariats devront viser l'amélioration et la mise en oeuvre des droits linguistiques existants, notamment les art. 530 et 530.1 du *Code criminel*. L'objectif est donc de travailler avec les provinces et territoires dans le but d'assurer la pleine mise en oeuvre de ces droits, telle qu'envisagée par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Beaulac*.

Le deuxième élément du Fonds d'appui est la mise sur pied d'un mécanisme de consultation avec les organismes communautaires dont la formule reflétera la double clientèle du Ministère - les justiciables et les juristes. Ce mécanisme de consultation permettra au Ministère de travailler étroitement avec les communautés afin que leurs préoccupations et besoins soient pris en compte dans le cadre des politiques, des programmes et des services du Ministère.

Le troisième élément du Fonds d'appui concerne le **financement des associations de juristes d'expression française et leur fédération nationale.**

Au cours des huit dernières années, le Ministère de la Justice du Canada a investi au-delà de 1,4 millions de dollars dans le financement de projets mis en œuvre par les associations de juristes et leur Fédération. Le Ministère souhaiterait maintenant pouvoir offrir un financement stable à ces groupes. Il entend donc augmenter son appui financier à ces groupes afin qu'ils puissent exercer leur fonction militante auprès des gouvernements et jouer leur rôle d'éducation et de vulgarisation juridiques auprès des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Le quatrième élément du Fond d'appui porte sur le transfert du Programme de l'administration de la justice dans les deux langues officielles, mieux connue sous le nom « PAJLO ».

### Troisième catégorie – le volet « droits linguistiques »

Enfin, la troisième et dernière catégorie de mesures prévues par le Plan d'action en matière de justice sont regroupés sous le titre « **droits linguistiques** ». Ces mesures viseront à combler les lacunes importantes dans l'appareil judiciaire et gouvernemental au niveau de la connaissance des droits linguistiques par voie de confection d'outils et des sessions de formation.

### Cadre d'imputabilité

Permettez-moi maintenant de vous parler d'une autre composante du Plan d'action du gouvernement sur les langues officielles, le **Cadre d'imputabilité et de coordination en langues officielles**. Le Ministère de la Justice a été un joueur-clé dans la conception et l'élaboration de ce cadre. Il jouera également un rôle important dans sa mise en oeuvre puisque le Cadre assigne de nouvelles responsabilités au Groupe du droit des langues officielles du Ministère.

## Que fait ce nouveau cadre?

D'abord, il consigne les responsabilités juridiques de toutes les institutions fédérales en vertu de chacune des parties de la *Loi sur les langues officielles*. De façon plus significative, il leur assigne celle de mieux prendre en compte la dimension des langues officielles dans l'élaboration de leurs politiques et programmes. Le cadre décrit les étapes que doit franchir toute institution fédérale dans sa planification stratégique et l'exécution générale de son mandat vis-à-vis des langues officielles. Le cadre donne également aux institutions fédérales les moyens d'agir de manière concertée, pour assurer la coordination horizontale de la mise en oeuvre de toutes les initiatives du Plan d'action. À cet égard, le Ministre coordonnateur des langues officielles, l'honorable Stéphane Dion, dont le mandat a été renouvelé par le Premier Ministre le 12 mars, se doit d'appuyer les ministres ayant des responsabilités législatives et sectorielles dans le domaine des langues officielles, c'est-à-dire la Ministre du Patrimoine canadien, la Ministre du Secrétariat du Conseil du Trésor et le Ministre de la Justice.

Le Comité des sous-ministres sur les langues officielles (CSMLO) voit également son rôle renforcé. Il en est de même du Secrétariat des Affaires intergouvernementales.

Le cadre confie également un rôle élargi au Ministère de la Justice, plus spécifiquement au Groupe du droit des langues officielles, qui, en plus de ses fonctions existantes à titre de conseiller juridique du gouvernement fédéral en matière de droits linguistiques, devra participer de façon accrue aux efforts collectifs de vigie et devra sensibiliser les conseillers juridiques et autres fonctionnaires à l'égard des droits linguistiques et du nouveau Cadre.

## Conclusion

Voilà donc ce sur quoi le Ministère aura à travailler au cours des prochain mois. Il ne s'agit pas d'une tâche facile mais nous avons la ferme volonté d'y travailler, avec conviction et détermination. Pour réussir, nos nombreux partenaires dans ce domaine devront cependant également démontrer leur volonté de faire avancer ce dossier, en constante évolution. Les provinces et territoires, les associations de juristes d'expression française, comme la vôtre, les universités, les barreaux provinciaux, tous auront leur rôle à jouer dans la mise en oeuvre de ces mesures, qui, nous l'espérons, permettra à notre système de justice de mieux répondre aux besoins des Canadiens et des Canadiennes membres de communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Nous croyons donc que l'AJEFO peut jouer un rôle déterminant afin de sensibiliser les autorités provinciales et les convaincre d'accorder la priorité requise à l'accès à la justice dans les deux langues officielles. Ensemble, nous pouvons espérer atteindre ces objectifs louables.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite une excellente fin de Congrès.